

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 25 MAI 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de Convocation : 18/05/2020

Date d’Affichage : 19/05/2020

L’An **deux mil vingt**, le **vingt-cinq** du mois de mai, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire sortant, Chantal ROMAND, s’est assemblé Salle du foyer rural, sous la présidence de Madame COULON Monique, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent.

1. OUVERTURE SEANCE

Le Maire sortant, Madame ROMAND Chantal, ouvre la séance
Passe la parole au doyen

2. Le DOYEN, Madame COULON Monique :

- Fait l’appel et déclare installés les Conseillers municipaux
- Vérifie le quorum (tiers des membres en exercice 5)

Objet de la délibération : Election du Maire

Délibération n°D2020/05

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
-suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme Chantal ROMAND quatorze 14 voix

Mme Chantal ROMAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Objet de la délibération : Désignation du nombre d'adjoints
Délibération n°D2020/06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents* :

- D'approuver la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Objet de la délibération : Elections des Adjoints au Maire
Délibération n°D2020/07

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7et L. 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• **Premier Adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BARRUET Jean-Claude quinze (15) voix

M. Jean-Claude BARRUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Maire Adjoint.

- **Deuxième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CAMPIN Jean-Marc 15 voix (15)

M. Jean-Marc CAMPIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Maire Adjoint.

- **Troisième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CORINTHE Erick quatorze (14) voix

M. CORINTHE Erick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Maire Adjoint.

- **Quatrième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BECQUET Stéphane quatorze (14) voix

M. BECQUET Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Maire Adjoint.

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire et des adjoints
Délibération n°D2020/08

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème.

A compter du 01/01/2020 le taux maximum pour le Maire est de 40.3% et pour les Adjoints au Maire de 10.7%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

A la demande du maire, une variation des taux des indemnités pour le Maire et les Adjoints au Maire est proposée comme suit :

Maire : 30% % de l'indice brut 1027

Adjoints : 8% % de l'indice brut 1027.

Article 2^{ème} – Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Article 3^{ème} – Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 63 du budget communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des taux suivants :

Maire : 30% % de l'indice brut 1027

Adjoints : 8% % de l'indice brut 1027.

Article 2^{ème} – Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Article 3^{ème} – Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Objet de la délibération : DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN **Délibération n°D2020/09**

Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public** a lieu, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- **le scrutin secret** a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder aux nominations des conseillers municipaux au sein de divers organismes par un vote à main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder par un vote main levée

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Délibération n°D2020/10

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération en date du 25 mai 2020 relative à la création de 4 postes d'adjoints,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

Madame le MAIRE propose la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué rattaché à l'entretien et aux services techniques et propose de désigner Monsieur Lionel LEGRAND à ce poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste de Conseiller délégué
- Accepte la désignation de Monsieur Lionel LEGRAND à ce poste

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du Conseiller Délégué
Délibération n°D2020/11

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L21-23 du Code général des Collectivités territoriales modifié par la loi précitée,

Considérant la création d'un poste de Conseiller Délégué,

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au Conseiller Délégué, à compter du 25 mai 2020, une indemnité calculée comme suit :

8% de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer à 8% de l'indice brut 1027 l'indemnité de fonctions du Maire
- Cette indemnité est allouée à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du maire et des Adjoints

Objet de la délibération : Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Délibération n°D2020/12

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au
- III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
-
- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
-
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Désignation des Conseillers à la Communauté de Communes du Pays de France

Délibération n°D2020/13

Vu l'arrêté du 25/09/2018 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la création de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Vu les élections du 25 mai 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L.273-11 selon lequel, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal pour les communes de moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués titulaires et délégués suppléants qui représenteront la commune à la Communauté de Communes du Pays de France :

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>TITULAIRE ou SUPPLEANT</i>
Madame ROMAND	Chantal	Maire	7, les Marronniers 95850 Mareil en France	Titulaire
Monsieur BARRUET	Jean-Claude	Adjoint	5, les marronniers 95850 Mareil en France	Titulaire

Objet de la délibération : Election des délégués au SIAH - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Croult et du Petit Rosne.

Délibération n°D2020/14

Vu les élections du 25 mai 2020

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Croult et du Petit Rosne.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
BARRUET	Jean-Claude	Adjoint	7, Les Marronniers	Titulaire
LEGRAND	Lionel	Conseiller Municipal délégué	6, Les Marronniers	Titulaire
BECQUET	Stéphane	Adjoint	6 Clos du village	Suppléant
MORVAN	Cédric	Conseiller Municipal	52 rue Regnault	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Croult et du Petit Rosne.

Objet de la délibération : Election des délégués au P.N.R. – Association pour l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional

Délibération n°D2020/15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au P.N.R.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
Monsieur MORVAN	Cédric	Conseiller Municipal	52 rue Regnault 95850 Mareil en France	Titulaire
Monsieur BECQUET	Stéphane	Adjoint	6 clos du village 95850 Mareil en France	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès de l'Association pour l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional.

Objet de la délibération : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Ecouen

Délibération n°D2020/16

Vu les élections du 25 mai 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Ecouen

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
CAMPIN	Jean-Marc	Adjoint	19 rue Neuve	Titulaire
COULON	Pierre	Conseiller Municipal	29 rue Regnault	Suppléant
LEGRAND	Lionel	Conseiller Municipal délégué	6 Les Marronniers	Suppléant
THION	Alain	Conseiller Municipal	48 rue Regnault	Titulaire

Ont été élus délégués titulaires et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Ecouen

Objet de la délibération : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations de Pays de France
Délibération n°D2020/17

Vu l'arrêté du 27 mai 1974 et l'arrêté du 6 juin 1989 modificatif de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations du Pays de France,

Vu les élections du 25 mai 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, des deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations du Pays de France.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
ROMAND	Chantal	Maire	7 Les Marronniers	Titulaire
THION	Alain	Conseiller Municipal	48 rue Regnault	Titulaire
CORINTHE	Erick	Adjoint	53A rue Regnault	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations du Pays de France.

Objet de la délibération : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Délibération n°D2020/18

Vu l'arrêté du 13 novembre 1998 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu les élections du 25 mai 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, des deux délégués titulaires qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
COULON	Pierre	Conseiller Municipal	29 rue Regnault	Titulaire
BARRUET	Jean-Claude	Adjoint	5 Les Marronniers	Titulaire
SCHMITT	Florent	Conseiller Municipal	36 rue Regnault	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Objet de la délibération : Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du C.E.S. de Luzarches
Délibération n°D2020/19

Le Conseil Municipal,

Vu les élections du 25 mai 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, des deux délégués titulaires et un suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du C.E.S. de Luzarches.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
CORINTHE	Erick	Adjoint	53 A rue Regnault	Titulaire
SCHMITT	Florent	Conseiller Municipal	36 rue Regnault	Titulaire
SAMINADA	Barradi	Conseiller Municipal	2 Clos du Village	Suppléante

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commue auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du C.E.S. de Luzarches.

Objet de la délibération : Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Construction du Lycée de Luzarches
Délibération n°D2020/20

Le Conseil Municipal,

Vu les élections du 25 mai 2020,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, des deux délégués titulaires et un suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour la Construction du Lycée de Luzarches.

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
CORINTHE	Erick	Adjoint	53 A rue Regnault	Titulaire
SCHMITT	Florent	Conseiller Municipal	36 rue Regnault	Titulaire
SAMINADA	Barradi	Conseiller Municipal	2 Clos du Village	Suppléante

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction du Lycée de Luzarches.

Objet de la délibération : Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise
Délibération n°D2020/21

Vu l'arrêté n°23-37 du 18 novembre 1994 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise (et ses modificatifs) autorisant la création du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Vu les élections, du 25 mai 2020

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
BECQUET	Stéphane	Adjoint	6 clos du village	Titulaire
MIRANDA	José	Conseiller Municipal	5 Les Herbages	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et Télécommunications du Val d'Oise.

Objet de la délibération : Election des délégués au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Délibération n°D2020/22

Vu les élections du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée d'un délégué titulaire et d'un suppléant qui représenteront la commune au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
LEGRAND	Lionel	Conseiller municipal délégué	6 Les Marronniers	Titulaire
TOMKIEWICZ	Vincent	Conseiller municipal	45 Rue Regnault	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Objet de la délibération : Election des délégués au SIGIDURS

Délibération n°D2020/23

Vu les élections du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée d'un délégué titulaire qui représentera la commune au SIGIDURS

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
BARRUET	Jean-Claude	Adjoint	5 Les Marronniers	Titulaire
BECQUET	Stéphane	Adjoint	6 Clos du Village	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du SIGIDURS

Objet de la délibération : Election des délégués SIGIEF

Délibération n°D2020/24

Vu les élections du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, à main levée d'un délégué titulaire qui représentera la commune au SIGIEF

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE ou SUPPLEANT
CAMPIN	Jean-Marc	Adjoint	19 rue Neuve	Titulaire
MIRANDA	José	Conseiller municipal	5 Les Herbages	Suppléant

Ont été élus délégués titulaire et suppléant au SIGIEF

Objet de la délibération COMMISSION APPEL OFFRES
Délibération n°D2020/25

Vu l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article 22 du Code des marchés publics

La composition de la commission varie selon la composition de la commune :

Commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Commune de moins de 3 500 habitants : le maire et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste se présente : BARRUET, CAMPIN, COULON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité :

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

- BARRUET Jean-Claude
- CAMPIN Jean-Marc
- COULON Pierre
-

Objet de la délibération : Election des représentants de la ville à la Caisse des écoles

Délibération n°D2020/26

Le Maire indique que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et en application des statuts de la Caisse des écoles, il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 élus pour représenter la ville à son Conseil d'administration. Le Maire est présent de droit.

Florent SCHMITT et Erick CORINTHE font acte de candidature.

Il est procédé au vote à Main levée

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 2 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membre du conseil Municipal ont élus comme représentants de la commune à la Caisse des écoles :

- Erick CORINTHE
- Florent SCHMITT

Objet de la délibération : Indemnité d'Administration et de Technicité
Délibération n°D2020/27

Considérant que le personnel communal bénéficie dans le cadre du Régime Indemnitare de l'indemnité d'Administration et de Technicité

Madame le Maire propose de faire bénéficier au nouvel agent de la filière Technique de cette indemnité et demande au Conseil Municipal de :

- **L'AUTORISER A APPLIQUER** aux montant annuel déterminé par décret par filière un coefficient multiplicateur d'ajustement qui ne peut excéder huit fois le taux de base de la catégorie concernée, en tenant compte des responsabilités exercées, de la manière de servir, de la ponctualité et de l'assiduité,
- **PRECISE** que cette indemnité sera revalorisée en application des majorations fixées par les textes
L'indemnité d'administration et de technicité sera payée semestriellement à compter du mai 2020, soit en juin et en décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE LE MAIRE A APPLIQUER** aux montant annuel déterminé par décret par filière un coefficient multiplicateur d'ajustement qui ne peut excéder huit fois le taux de base de la catégorie concernée, en tenant compte des responsabilités exercées, de la manière de servir, de la ponctualité et de l'assiduité,
- **PRECISE** que cette indemnité sera revalorisée en application des majorations fixées par les textes
L'indemnité d'administration et de technicité sera payée semestriellement à compter du mai 2020, soit en juin et en décembre.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND